

GO Transit est exploité par le Canadien National, Gray Coach et Travelways pour le compte de la Toronto Area Transit Operating Authority (TATO), organisme de la Couronne créé par le gouvernement de l'Ontario en 1974 pour intégrer les services de transport à l'intention de 100,000 navetteurs qui entrent quotidiennement dans le Toronto métropolitain. La TATO est chargée de fournir des services de conseil, de coordination et d'information concernant l'exploitation des services de transport dans les municipalités régionales de Toronto métropolitain, Peel et York.

Au Manitoba, une étude de faisabilité a été effectuée, au coût de \$300,000, sur l'aménagement d'une voie de transport d'une longueur de sept milles (11.3 km) le long de l'emprise du chemin de fer existante, depuis le centre de Winnipeg jusqu'à l'Université du Manitoba. La première partie de l'étude, qui porte sur la faisabilité de la route devait être publiée à l'automne 1976, et la deuxième, qui porte sur la mise en œuvre et l'exploitation, au printemps 1977.

La province fournit actuellement environ \$540,000 pour de nouveaux programmes de transport à Winnipeg, notamment un système d'autobus-taxi pour le sud de la ville, un service de navette gratuit dans le centre commercial (DASH) fonctionnant durant les heures d'affaires, des services d'amenée pour les banlieues dans quatre secteurs de la ville où les routes ne peuvent recevoir les autobus réguliers, un programme de conception d'abris aux points d'embarquement, et un système de signalisation et de contrôle pour faciliter le mouvement des autobus à certaines intersections importantes.

La province a également accordé des subventions directes de \$6.5 millions à Winnipeg, \$121,000 à Brandon et \$12,300 à Flin Flon, pour aider ces villes à couvrir les déficits d'exploitation.

Le Manitoba Transportation Economics Council a été créé en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité des transports au Manitoba, et pour relever le développement économique et social au profit des utilisateurs et des exploitants des services de transport de la province.

En **Saskatchewan**, le gouvernement provincial a participé à la mise en service du télébus à Regina en 1971. Le télébus offre un service de transport de porte à porte dans certaines zones de la ville, ainsi qu'un service de liaison avec le réseau régulier pour les trajets inter-zones. La plupart des véhicules sont de petites dimensions et ne peuvent transporter que de 16 à 24 passagers, mais aux heures de pointe on ajoute des autobus ordinaires à 42 places. A l'heure actuelle, le tiers environ de la ville est constamment desservi, et l'ensemble du territoire municipal bénéficie au moins d'un service à temps partiel. Les premières études de faisabilité ont été parrainées et financées par les administrations fédérale, provinciale et municipale.

Le programme d'aide au transport urbain est entré en vigueur le 1^{er} avril 1974. Il absorbe 50% du coût du matériel roulant approuvé, 75% du coût des projets et des études témoins et 75% du coût de construction des aménagements; il est également prévu une subvention de trois cents par passager. Neuf villes ont participé à ce programme au cours de l'année financière 1975-76, ce qui a entraîné des dépenses de \$1,673,910, et en 1976-77, sept villes, ce qui a représenté des dépenses de \$1,434,840.

Le programme d'aide au transport urbain des handicapés est entré en vigueur le 1^{er} avril 1975 pour aider les municipalités urbaines à fournir des services de transport aux handicapés. Il couvre 75% du coût du matériel roulant approuvé, 50% du déficit d'exploitation, 75% du coût de construction des aménagements et 75% du coût des études et des projets témoins. Trois villes y ont participé au cours des années financières 1975-76 et 1976-77, ce qui a engendré des dépenses de \$336,291 la première année et de \$203,250 la deuxième année.

L'Alberta a prévu environ \$400 millions au titre de l'aide aux transports urbains entre 1974 et 1984. En 1974, le ministère des Transports de la province a mis sur pied un certain nombre de programmes d'une durée de six ans. On peut